



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 095-2025-UR13

SÉANCE EN DATE DU 26 JUIN 2025

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BA 105 SISE SENTE DES VALENCONS D'UNE SUPERFICIE DE 807 M² APPARTENANT AUX CONSORTS BAUZOU

L'an deux mille vingt cinq, le 26 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. BOUSSAC Paul-Louis
- M. KOURIS Patrick par M. DO AMARAL Philippe
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250626-5633-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2025

Publication le : 30 juin 2025

- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour, en dernier lieu, le 13 octobre 2022,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du projet communal de revalorisation des coteaux, la commune de Taverny a déjà mené des acquisitions foncières dans ce secteur et les poursuit ;

Considérant que, par courrier du 14 avril 2025, les Consorts BAUZOU ont informé la commune de Taverny sur leur volonté de céder leur parcelle cadastrée BA 105 d'une superficie de 807 m², située sente des Valençons ;

Considérant que cette parcelle, étant limitrophe avec des parcelles communales, notamment, le parc Edith-Wharton, pourra servir de réserve foncière afin de permettre l'agrandissement du parc ainsi que la création d'un espace végétalisé en lien avec les ruches ;

Considérant que la ville de Taverny a proposé un prix d'acquisition d'un montant de 36 315 euros soit 45 euros du m², conforme au prix du marché constaté sur les parcelles du secteur situées en zone naturelle au plan local d'urbanisme ;

Considérant que les consorts BAUZOU ont donné leur accord, chacun en date des 16, 17 et 25 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Taverny prendra à sa charge les frais d'acquisition ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'acquisition de la parcelle cadastrée BA 105, sise sente des Valençons, appartenant aux consorts BAUZOU, au prix de 36 315 euros (TRENTÉ SIX MILLE TROIS CENT QUINZE EUROS), libre de toute location ou occupation, est approuvée.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatif à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article URBA /URBANISME / 515 / 2111 au budget de l'exercice en cours.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 28

Abstentions : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI